

METAVISIO

Société anonyme au capital de 31 741 244,21 euros

Siège social : Château Saint Ange, 157, rue du caporal Félix Poussineau – 77190 Dammarie-Les-Lys
793 834 888 RCS Melun**REPONSES AUX QUESTIONS DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2025**

Auteurs	Date	Questions	Réponses
JMG HOLDING	07/07/2025	Combien de commissions et frais ont été payés à ce jour à American AI and Hardware Investments ?	Ce montant a été indiqué dans le communiqué de presse publié le 30 octobre 2024.
		1560 ORA ont été tirées soit 7 800 000 €. Combien en réalité a été injecté dans la société ?	Ce montant, diminué des commissions de structuration et d'engagement, a été intégralement injecté dans la société.
		Si, comme je le comprends, les commissions de 10% ont été payées depuis le début soit 5 000 000 €, il doit y avoir très peu d'argent qui est arrivé dans les caisses. Dans le cas d'un éventuel arrêt de ces ORA, serait-il possible de récupérer les commissions au prorata ; soit 5 000 000 - 10% de 2 800 000 (soit 280 000), ce qui fait donc 4 720 000 € ?	L'intégralité des commissions de structuration et engagement a été payé par compensation avec le montant de souscription des 1 260 ORA composant la première tranche, comme stipulé dans le contrat de financement conclu le 29 octobre 2024.
		Dans votre 11ème résolution vous nous demandez de vous accorder le droit d'émettre pour 30 000 000 d'euros d'augmentations de capital auprès d'investisseurs et partenaires autres que vos actionnaires. Pourquoi sommes-nous une fois de plus exclus de cette possibilité ? Et est-ce juste en remplacement de l'arrêt des ORA au 30.10.24 ?	La délégation de compétences au conseil d'administration qu'il vous est proposé de voter en 11ème résolution permettrait seulement de renouveler une des autorisations financières classiques qui sont données aux conseils d'administration de sociétés cotées. Ces autorisations financières sont en effet limitées dans le temps par la loi (18 mois en l'occurrence) et doivent donc être renouvelées à l'occasion des assemblées générales des actionnaires. A titre informatif, le conseil d'administration dispose toujours d'une délégation de compétences lui permettant de procéder à des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, c'est pourquoi il ne propose pas de la renouveler (cette autorisation étant de 26 mois et votée à l'AGOE du 26/05/2024). Nous précisons que le vote de cette autorisation financière ne présuppose en rien qu'elle sera utilisée, et encore moins pour le montant de 30 000 000 €, qui n'est qu'un maximum.
		Plus globalement pourquoi tant de financement sont-ils nécessaires ? Vous nous expliquez à chaque fois que c'est pour financer l'extension de vos affaires. Or votre chiffre d'affaires reste au même niveau. Ce qui n'est pas le cas de vos pertes. Est-ce plutôt les pertes et votre incapacité de faire des bénéfices qui nécessitent ces financements ?	Nous vous confirmons que les exercices 2022, 2023 et 2024 ont été particulièrement difficiles pour toutes les marques du secteur informatique et que, parallèlement, nous avons toujours expliqué qu'un développement de la société était nécessaire afin de prendre une part de marché. Ainsi donc, nous confirmons que les levées de fonds ont, d'un côté, pu permettre le remboursement des dettes de développement ou d'exploitation, mais également les pertes de changes, comme en 2022.

	<p>Et m'envoyer le détail, ou au moins me le transmettre à l'occasion de l'AGE des comptes suivants :</p> <p>frais de transport, 1554 431 rémunérations d'intermédiaires et honoraires, 2 301 033 déplacements et réceptions, 348 013 locations mobilières, 451 704 publicité, 570 325 salaires, 1 764 579</p>	<p>Votre demande très précise sort du champ du droit d'information des actionnaires et la société ne peut se permettre de rendre ces informations publiques.</p> <p>Nous ne pouvons donc accéder à cette demande et vous invitons à consulter la documentation mise à votre disposition dans le cadre de l'assemblée générale du 18/07/2025.</p> <p>Pour rappel, les capitaux propres de la société sont passés de 15 000 000 d'euros à 26 000 000 d'euros en 2024 grâce à des levées de fonds. Il y a donc effectivement des frais d'intermédiation inhérents à ces levées mais bien inférieurs aux fonds récoltés.</p>
	<p>Ma dernière question concerne la réintégration pour la non-obtention d'un contrat de subvention passé en 2023. Pourquoi l'avoir passé en bénéfice sans l'avoir obtenu ? Est-ce que c'était une erreur ou plutôt pour rendre l'année 2023 bénéficiaire ?</p>	<p>Je vous confirme que cette subvention concerne un programme d'Etat ; que cette subvention a été inscrite par une société privée qui a déposé le dossier en décembre 2023 pour les exercices 2023, 2024 et 2025 ; et que cette subvention a été décalée dans le temps après une analyse complémentaire. La subvention concernera donc non pas 2023, 2024 et 2025 mais 2024, 2025 et 2026.</p>
Philippe Bibard	<p>ORA et respect de la valeur nominale Dans le cadre du financement sous forme d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) d'un montant maximum brut de 50 millions d'euros, le contrat indique que les titres résultant de la conversion ne peuvent être émis à un prix inférieur à la valeur nominale de 0,13 € par action. Or, il est également mentionné dans le contrat une « compensation » lorsque le prix de conversion serait inférieur à cette valeur nominale, sans que les modalités en soient clairement expliquées.</p> <p>Afin de garantir le respect de la valeur nominale minimale et l'équité pour les actionnaires existants, pouvez-vous préciser si la société entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit annuler les titres émis au titre de cette "compensation" ; - soit régler en numéraire aux bénéficiaires la différence entre le prix de conversion effectif et la valeur nominale de 0,13 € ; <p>et, dans tous les cas, confirmer qu'aucune action ne sera émise à un prix effectif inférieur à 0,13 € par action, même après application de la compensation ?</p>	<p>La société n'entend ni annuler les titres émis au titre du mécanisme de compensation, ni régler en numéraire la différence entre le prix de conversion effectif et la valeur nominale de 0,13 €. La première option est légalement impossible et la seconde serait démesurément coûteuse pour METAVISIO.</p> <p>L'application de ce mécanisme de compensation permet justement d'éviter toute émission d'action à un prix inférieur à la valeur nominale, ce qui est interdit par la loi. Nous vous confirmons donc qu'aucune action n'a été émise à un prix inférieur à la valeur nominale de 0,13 €.</p> <p>La 7ème résolution qui vous est proposée en assemblée générale permet justement, par la baisse du nominal, d'éviter l'application de ce mécanisme.</p>

Communication financière trompeuse

Le 7 janvier 2025, sur son compte X (@metavisio), la société a annoncé un chiffre d'affaires pour l'exercice 2024 de 67 millions d'euros, alors que l'année fiscale 2024 était déjà close.

Le chiffre d'affaires finalisé publié s'élève cependant à seulement 50,8 millions d'euros.

De plus, tout au long de l'année 2024, M. Stephan Français a déclaré publiquement que l'objectif de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires pour 2024 serait atteint, notamment sur le site internet où cette ambition figurait en première page pendant des mois.

À aucun moment, la société n'a émis de profit warning pour alerter les actionnaires et les investisseurs que cet objectif ne serait pas atteint.

Ces communications, manifestement trompeuses, ont incité les investisseurs à renforcer leur position sur des bases erronées.

Pouvez-vous expliquer les raisons de ces écarts,
- indiquer les mesures que la société compte prendre pour éviter que de tels manquements à la sincérité de l'information financière ne se reproduisent
- et nous dire si, au vu de la gravité de ces faits, M. Stephan Français ne devrait pas assumer ses responsabilités et démissionner de ses fonctions ?

La société n'a pas connaissance de cette publication mais le chiffre de 67 000 000 d'euros de CA était bien l'objectif de début d'année 2024 de METAVISIO.

M. Français a bien déclaré qu'il souhaitait un CA de 100 000 000 d'euros et nous confirmons que les projections du carnet de commandes nous permettaient bien de penser que cet objectif était atteignable. Cependant, le tarissement du financement au deuxième semestre 2024 a rendu cet objectif impossible à atteindre.